

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU MARDI 19 JUILLET 2016**

Membres :

- en exercice	41
- présents	29
- représentés	11
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2016/07/19-12**

**OBJET : Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et le syndicat intercommunal de distribution d'eau de la corniche des Maures**

L'an deux mille seize, le dix-neuf juillet à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 7 juillet 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

**Membres présents :**

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Muriel LECCA-BERGER
Jean-Pierre TUVERI	Farid BENALIKHOUDJA	Frédéric BRANSIEC
Philippe LEONELLI	Audrey TROIN	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Éric MASSON	Thierry GOBINO
Bernard JOBERT	Ernest DAL SOGLIO	José LECLERE
Jean-Jacques COURCHET	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Florence LANLIARD	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Roland BRUNO	Anne KISS	Sylvie SIRI
Céline GARNIER	François BERTOLOTTO	

**Membres représentés :**

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTO  
Anne-Marie WANIART donne procuration à Robert PESCE  
Sylvie GAUTHIER donne procuration à Philippe LEONELLI  
Laëtitia PICOT donne procuration à Éric MASSON  
Jonathan LAURITO donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN  
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN  
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à José LECLERE  
Patrice AMADO donne procuration à Charles PIERRUGUES  
Nathalie DANTAS donne procuration à Vincent MORISSE  
Michel FACCIN donne procuration à Pierre-Yves TIERCE  
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

**Membre excusé :**

Jean PLENAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-2016000091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Délibération n° 2016/07/19-12

**OBJET : Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et le syndicat intercommunal de distribution d'eau de la corniche des Maures**

**Le rapporteur expose :**

**Pour l'exercice de certaines de ses compétences le syndicat intercommunal de distribution d'eau de la corniche des Maures (SIDECM), ne dispose pas de moyens humains ou matériels nécessaires à la bonne conduite de ses missions.**

**Le SIDECM est notamment gestionnaire d'espace forestier aux abords des équipements du réseau de captage et traitement de l'eau potable, pour le compte des communes composant la Communauté de communes.**

**La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez dispose de moyens techniques au sein de son service « forêt » qui peuvent être mutualisés.**

**La mutualisation de services, dans le cadre d'une bonne organisation des services intercommunaux, et conformément aux dispositions de l'article L.5111-1-1, est proposée, aujourd'hui, par la mise à disposition de service de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez vers le SIDECM, pour le service suivant :**

- **service « forêt » de la Communauté de communes mis à disposition du SIDECM**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5111-1-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de services, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT les besoins du SIDECM pour l'exercice de ses compétences propres en termes d'entretien d'espace forestier.

CONSIDÉRANT la consultation du comité technique de chacune des deux collectivités avant que soit mise en œuvre la convention de mise à disposition de services.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

**Article 2 :**

**D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de services ci-annexée pour la mise à disposition du service « forêt » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au syndicat intercommunal de distribution d'eau de la corniche des Maures.

**Article 3 :**

**D'AUTORISER** monsieur le président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse  
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation